

# Communiqué de presse



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Retrouvez L'État dans l'Hérault  
sur [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)  
et sur nos réseaux sociaux



@Prefet34

## LES TROUBLES À L'ORDRE PUBLIC LORS DE MANIFESTATIONS



Les perturbations excessives de la vie collective peuvent donner lieu à l'intervention des forces de sécurité pour rétablir l'ordre et la sécurité publics.

*Le droit de manifester doit être concilié avec le respect de l'ordre public.  
Le préfet est garant de la sécurité de tous.*

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

@Place\_Deaura | @ministere\_interieur | www.interieur.gouv.fr

Montpellier, dimanche 18 novembre 2018

### Sécurité

#### Suite des rassemblements du 17 novembre 2018

Point de situation dimanche 18 novembre à 15h30

A la suite des rassemblements du samedi 17 novembre 2018 dans le département de l'Hérault, des difficultés de circulation demeurent sur les axes suivants :

**Bessan** : Rond-point de l'A9 entrée 34 barrage filtrant en sortie mais bloquant en entrée

#### Béziers :

- Rond point de l'A9 sortie 35, barrage filtrant
- Rond point de l'A9, entrée 34
- La Méridienne, barrage filtrant
- Rond point des Centurions

#### Montpellier :

- Rond-point du Grand M
- Rond-point Près d'Arène

#### Clermont-l'Herault :

- Rond-point de l'Europe barrage filtrant
- Supermarché Lidl

**Lodève / Le Bosc** : Supermarché Super U

**Pézenas** : Supermarché Carrefour

**Roujan** : Rond-point supermarché Super U

**Colombiers** : D 609

**Puisserguier** : D 612

**Agde** : Rond-point A9 entrée 34

**Saint-André de Sangonis** : Supermarché Lidl

**Paulhan** : Blocage du supermarché Carrefour contact

**Saint-Jean-de-Védas** : A hauteur du péage de l'A9

Service départemental de la communication interministérielle

04 67 61 61 25 - [pref-communication@herault.gouv.fr](mailto:pref-communication@herault.gouv.fr)

Site internet : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)



@prefet34



# Communiqué de presse



Retrouvez L'État dans l'Hérault  
sur [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)  
et sur nos réseaux sociaux



@Prefet34

Conformément aux consignes du ministre de l'Intérieur, tout évènement portant atteinte à la liberté d'aller et venir pourra conduire à l'intervention des forces de l'ordre.

Le code de la route (articles L 412-1 et R 413-19) dispose que le fait d'entraver la circulation des véhicules de secours (SAMU, sapeurs-pompiers) ou de gêner la marche des autres véhicules en circulant à une vitesse anormalement réduite, sont passibles :



- d'une amende de 4 500 euros
- d'une peine d'emprisonnement de deux ans
- de la suspension, pour une durée de trois ans au plus, du permis de conduire

Ces comportements peuvent être à l'origine d'accidents de la circulation et engager la responsabilité civile et pénale des organisateurs des manifestations, et des manifestants.

Une cellule de suivi est activée en préfecture

## Consignes à la population :

Il est conseillé, aux usagers de la route notamment, d'observer la plus grande prudence aux abords de ces ralentissements et de se renseigner sur les conditions de circulation :

- Le réseau autoroutier : **Radio Vinci Autoroute 107.7**
- Le réseau routier du département : <http://geo.herault.fr/inforoute/index.html>
- Le compte twitter du préfet de l'Hérault : **@prefet34**

Service départemental de la communication interministérielle

04 67 61 61 25 - [pref-communication@herault.gouv.fr](mailto:pref-communication@herault.gouv.fr)

Site internet : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)



@prefet34

